

# Contrat de location de matériel

## Membre BSA

Dans le but de promouvoir son activité, Des membres BSA mettent à disposition locative du matériel d'airsoft pour les joueurs non équipés qui veulent essayer l'airsoft. Le lot comprend les protections obligatoires, un lanceur et des billes.

<u>Con</u>	<u>trat</u>	<u>entre</u>	<u>les</u>	sous	<u>sıgn</u>	ies :

Prénom : Pseudo BSA : Ci-après dénommée «le propriétaire», d'une part.  Et  Nom : Prénom : Adresse : No de carte d'identité : Ci-après dénommé « l'utilisateur », d'autre part.  Il est convenu et arrêté ce qui suit :  Article 1 : Objet du contrat e propriétaire loue à l'utilisateur un lot de matériel d'airsoft décrit ci-après : Réplique d'airsoft : Nombre de billes bio fournies: Nombre de billes bio fournies: Nombre de protection : Nombre de participer à une partie d'airsoft organisée par l'Association BSA qui se déroulera à Le contrat est réalisé pour une seule partie d'airsoft. L'utilisateur s'engage à restituer l'intégralité du matériel (sauf les consommables) à la fin de la dite partie soit le/	
Nom:	Nom : Prénom : Pseudo BSA : Ci-après dénommée «le propriétaire», d'une part.
Prénom :	Et
Article 1 : Objet du contrat  le propriétaire loue à l'utilisateur un lot de matériel d'airsoft décrit ci-après :  - Réplique d'airsoft :  - Masque de protection :  - Nombre de billes bio fournies:	Nom :
le propriétaire loue à l'utilisateur un lot de matériel d'airsoft décrit ci-après :  - Réplique d'airsoft :	Il est convenu et arrêté ce qui suit :
en vue de participer à une partie d'airsoft organisée par l'Association BSA qui se déroulera à	Article 1 : Objet du contrat  le propriétaire loue à l'utilisateur un lot de matériel d'airsoft décrit ci-après :  - Réplique d'airsoft :
Le contrat est réalisé pour une seule partie d'airsoft.  L'utilisateur s'engage à restituer l'intégralité du matériel (sauf les consommables) à la fin de la dite partie soit le/	en vue de participer à une partie d'airsoft organisée par l'Association BSA qui se déroulera à
Article 3 : Prix de la location et caution  Le prix de la location du matériel est fixé à €.  Un chèque de caution de € est versé ce jour pour dommages éventuels qui pourraient être causés pendant la partie. (Casse, vol,)  Cette caution sera rendue à l'utilisateur dès restitution du matériel, après	Article 2 : Durée du contrat  Le contrat est réalisé pour une seule partie d'airsoft.  L'utilisateur s'engage à restituer l'intégralité du matériel (sauf les consommables)  à la fin de la dite partie soit le/ avant heures.
Le prix de la location du matériel est fixé à €.  Un chèque de caution de € est versé ce jour pour dommages éventuels qui pourraient être causés pendant la partie. (Casse, vol,)  Cette caution sera rendue à l'utilisateur dès restitution du matériel, après	A noter : le matériel loué ne peut en aucun cas servir pour une autre utilisation.
	Article 3 : Prix de la location et caution  Le prix de la location du matériel est fixé à€.  Un chèque de caution de

#### Article 4 : Etat des lieux et modalités

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour l'utilisateur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de préparation, l'utilisateur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Si l'utilisateur transporte le matériel lui-même, il s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'utilisateur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi (après explications).

L'utilisateur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

#### **Article 5 : Responsabilités et assurances**

L'utilisateur devra justifier de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile pour le prêt de matériel.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultants de l'utilisation de son matériel par l'utilisateur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

### Article 6 : Réparation des dommages éventuels

Le matériel restitué sera testé, toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'utilisateur.

En cas de dommage causé au matériel, ou de perte de pièces, le propriétaire fera réparer ou remplacer le matériel et le montant de la facture sera déduit de la caution donnée.

#### **Article 7: Litiges**

« Lu et approuvé »

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec le propriétaire.

En l'absence de solution amiable, la caution serra entièrement encaissée par le propriétaire.

Il est expressément stipulé que le Tribunal de Besançon sera seul compétent pour tous les différents que pourrait soulever l'application de la présente convention.

#### **Article 8 : Document associatif**

Lors de la location, l'utilisateur doit avoir pris connaissance et approuver les différents documents de l'association à savoir les statuts, le règlement statutaire et le code de bonne conduite.

Le propriétaire M, Mme	
Fait à, Le	
(L'utilisateur) M, Mme	
S'engage à respecter et faire respecte	er le présent contrat de location.
Signature de l'utilisateur, précédée de la mention	Signature et nom du propriétaire